



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Rapport

FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipulé à l'article 313 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Cette formation obligatoire doit, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux. Ladite formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la commission municipale du Québec (CMQ).

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la Municipalité, qui en fait rapport au conseil. La Municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

RAPPORT

	Maire	Conseiller siège #1	Conseiller siège #2	Conseiller siège #3	Conseiller siège #4	Conseiller siège #5	Conseiller siège #6
Nom de l'élu	Pierre Asselin	Michel Bazinet	Annick Léveillé	Sylvain Loiselle	Nancy Martin	Catherine Francken	Albert Girard
Date de début du présent mandat (assermentation)	6 octobre 2025						
Titre de la formation	COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE DE L'ÉLU(E)						
Date(s) de la formation	26 janvier 2026	3 février 2026	27 janvier 2026	2 février 2026	28 janvier 2026	28 janvier 2026	26 janvier 2026
Déclaration de la participation de l'élu à la formation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Titre de la formation	ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE						
Date(s) de la formation	20 mars 2026	20 mars 2026	20 mars	20 mars 2026	20 mars 2026	20 mars 2026	20 mars 2026
Déclaration de la participation de l'élu à la formation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue le 13 avril 2026.



Caroline Nielly
Directrice générale et
greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le rapport ci-haut, sur le site Web de la Municipalité, le 20 avril 2026 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 20 avril 2026.

Caroline Nielly
Directrice générale et
greffière-trésorière